

# Les responsabilités individuelles (front, compliance, direction...) : pratiques du juge pénal et de la FINMA

- > La pratique récente des tribunaux suisses en matière de responsabilité : unités opérationnelles, instances de contrôle indépendantes (compliance, risques, RH), direction et conseil d'administration
- > La mise en œuvre des responsabilités individuelles par la FINMA : les procédures d'enforcement

## Eric Favre,

Avocat,  
373 Avocats, Genève

## Romain Jordan,

Avocat associé,  
Merket & Associés, Genève

## Liburn Mehmetaj,

Avocat, MLaw, LL.M., Associé,  
Walder Wyss, Genève

## Nicolas Béguin,

Avocat associé,  
Aegis Partners, Genève

## Henri Corboz,

Counsel | Avocat | Responsable  
du Département Règlementaire &  
Conformité,  
PBM Avocats, Genève

### 8.40 Responsabilité pénale des personnes morales et responsabilité individuelle

- Quand la responsabilité est-elle attribuée uniquement à la personne morale ?
- Quand les responsabilités individuelles peuvent-elle être mises en cause ?
- Cas de jurisprudence de mise en cause de la responsabilité individuelle : direction, compliance

#### Eric Favre

### 9.20 Compliance et droit pénal : qui risque quoi au sein de la banque ?

- Les principales infractions applicables
- La position de garant et les critères applicables (directives internes de la banque; culture d'entreprise; organisation; haute surveillance; etc.)
- Approche de la pratique récente des tribunaux suisses de la responsabilité au sein de la banque de :
  - la première ligne de défense: les unités opérationnelles génératrices de revenus (RM, portfolio manager, conseiller financier...)
  - la seconde ligne de défense, les instances de contrôle indépendantes (compliance, risques, RH)
  - la troisième ligne de défense, l'audit interne
  - la direction et le conseil d'administration
- Le compliance officer : un bouc émissaire ?

#### Romain Jordan

### 10.10 L'attribution des responsabilités individuelles entre la direction, le management et le front : leçons des décisions de la FINMA

- Les comportements et règles surveillés par la FINMA : le droit de la surveillance et sa croissance : que recouvre cette notion selon la FINMA
- Les obligations vis-à-vis de la FINMA : par exemple le reproche à une banque de ne pas avoir respecté son obligation de renseigner (affaire récente)
- Quand le front (RM, portfolio manager, conseiller financier...) est considéré comme seul responsable
- Quand la direction ou les fonctions de contrôle (compliance) sont considérés comme co-responsables des fautes du front pour défaut de surveillance
- Dans quels cas les manquements systématiques sont attribués à un défaut d'organisation
- La gamme des sanctions à la disposition de la FINMA, sur les organisations et sur les individus
- Les interdictions d'exercer prononcées par la FINMA : a) à l'encontre des fonctions dirigeantes ou de contrôle / compliance officer ; b) à l'encontre du personnel du front

#### Liburn Mehmetaj

11.10 Pause-café

### 11.30 La mise en œuvre des responsabilités individuelles par la FINMA

- Instruments de surveillance
- Procédures d'enforcement
- Collaboration avec les autorités pénales

#### Nicolas Béguin

### 12.00 La proportionnalité du système de contrôle des risques exigé en fonction des risques de l'entité

- Dispositif de contrôle en interne ou délégué, ressources, cahiers des charges respectifs des fonctions risques et compliance, matrices et plans de contrôle : l'exemple des gestionnaires de fortune individuelle
- Gestion des risques et système de contrôle interne : exigences et ressources accrues pour les gestionnaires de fortune collective
- Banques et maisons de titres : de la Circulaire FINMA 2017/1 Gouvernance d'entreprise, gestion des risques et contrôles internes à la 2023/1 Gestion des risques opérationnels ; système des catégories 1-5 pour les banques
- Quelques enseignements de l'affaire Credit Suisse ; Rapport Paul | Weiss (2021) : Risk Failed to Understand and Appreciate the Magnitude of the Archegos Risk and Did Not Effectively Challenge the Business

#### Henri Corboz

13.00 Fin de la conférence

Formation reconnue par



Formation accréditée par



## Les responsabilités individuelles (front, compliance, direction...) : pratiques du juge pénal et de la FINMA

### Informations pratiques

#### Renseignements et inscriptions

par tél: +41 (0)22 849 01 11  
 par fax: +41 (0)22 849 01 10  
 par e-mail: info@academyfinance.ch  
 par courrier: Academy & Finance SA,  
 Rue Neuve-du-Molard 3,  
 CH-1204 Genève  
 www.academyfinance.ch

#### Lieu de la conférence

Hôtel Président, 47 quai Wilson, Genève

#### Visio conférence

Le lien Zoom sera envoyé le 24 juin après-midi.

#### Prix

640 CHF (+TVA 8.1%)  
 Gestionnaires de fortune et trustees membres  
 de l'ASG : 520 CHF (+TVA 8.1%); autres ges-  
 tionnaires de fortune et trustees : 560 CHF  
 (+TVA 8.1%)

**Inscriptions supplémentaires de la même  
 société : -50%**

#### Formation accréditée par



Pour cette formation accréditée par l'ASG, les  
 participants inscrits au programme de formation  
 ASG reçoivent 4 crédits.

#### Formation reconnue par



Reconnaissance en tant que mesure de recer-  
 tification SAQ pour la certification "Conseiller  
 à la clientèle Banque" Code SAQ: CWMA-  
 ACFI-24-2009

#### Inscription et paiement

Règlement par virement bancaire ou par carte de  
 crédit. Le montant facturé sera débité dès réception  
 des informations relatives à la carte. Dans tous les  
 cas, une facture vous sera transmise par email.

#### Annulation

Les annulations reçues avant le 18 juin 2024 seront  
 remboursées à hauteur de 100%. Les annulations  
 reçues après le 18 juin ne seront pas remboursées.  
 Pour être prise en compte, toute annulation doit  
 être formulée par écrit (email, courrier ou télécopie)  
 avant la conférence. Si l'annulation n'est pas reçue  
 par courrier ou par fax avant la conférence, le mon-  
 tant total de l'inscription sera dû. Un remplacement  
 est admis à tout moment. Il doit être communiqué  
 par écrit avant la conférence.

AF 1366

### Bulletin d'inscription

Je m'inscris à la conférence "Les responsabilités individuelles (front, compliance, direction) : pratiques du juge pénal et de la FINMA" à Genève le mardi 25 juin 2024.

Je participerai :  en présentiel  online (Zoom)

Ma société est :  gestionnaire de fortune /trustee  membre de l'ASG

Pour plus de confort, inscrivez-vous par téléphone au +41 (0)22 849 01 11.

#### 1<sup>ER</sup> INSCRIT

Prénom et nom .....

Fonction .....

E-mail.....

#### 2<sup>ÈME</sup> INSCRIT (-50%)

Prénom et nom .....

Fonction .....

E-mail.....

Société.....

Adresse.....

Code postal..... Ville .....

Tél ..... Fax.....

Nom et adresse email de la personne responsable du paiement de la facture

.....

Virement bancaire  Mastercard  VISA

N° de carte: \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_ Date d'expiration: \_\_\_\_/\_\_\_\_

Nom du détenteur de la carte .....

Date .....

Signature .....

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.